



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

MCA SENEGAL

**PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL**

Le Mercredi 05 AOUT 2015 à 10h 05 mns, s'est tenue au Radisson Blu Hôtel, **une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance du Millennium Challenge Account-Sénégal**, sous la présidence de monsieur Abdoulaye DIOUF, Président du Conseil.

La réunion a été dûment convoquée le 29 juillet 2015, par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millennium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millennium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour ;
2. Approbation de projets amendements aux contrats relatifs au Projet de réhabilitation des routes :
 - La photographie aérienne de la RN6 faite par Louis Berger (amendement du contrat)
 - L'examen des Variations Order pour les lots de la RN6 dépassant 10% du marché de base.
3. Approbation projet amendement N°2 Contrat MSA pour la mise en œuvre du PAR Delta

4. Approbation du projet d'Avenant au Contrat de Supervision du Groupement EGIS/IDEV et validation du *Variation Order* n° 310 portant sur les travaux de construction d'ouvrages supplémentaires sur l'Emissaire du Delta ;
5. Approbation du projet d'avenant au contrat de l'expert en Capitalisation pour prendre en charge les prestations additionnelles relatives à l'analyse de l'intégration du Genre dans le projet IWRM ;
6. Approbation du projet d'avenant au contrat de l'expert en décentralisation de développement local ;
7. Approbation du projet d'avenant au contrat de la Consultante individuelle en Communication Stratégique
8. Présentation du schéma institutionnel de clôture, de finalisation et de pérennisation des activités du programme ;
9. Questions diverses, Informations sur les prochaines étapes, Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance.

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

Membres votants:

- **Abdoulaye DIANKO**
Primature, Président du Conseil de Surveillance
- **El Mansour TALL**
Ministère chargé de la Justice
- **Abdoulaye DIENG**
Ministère chargé l'Economie et des Finances
- **Marième Ndoye DECRAENE**
Ministère chargé des Infrastructures
- **Ousmane KA**
Ministère chargé du développement social et du genre
- **Etienne TURPIN**
Ministère chargé des Collectivités locales
- **Mme Aïta Sarr SECK**
Ministère chargé de l'Environnement
- **Mor Talla KANE**
Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES)
- **Mme Aïssatou FALL NIANG**
Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

Observateurs :

- **Papa Modou NDIAYE,**
Directeur Général de MCA-Sénégal ;
- **Christopher DAVIS,**

qui a été réalisé, ce qui lui facilitera l'évaluation de ses besoins en entretien routier. Les photographies aériennes facilitent aussi l'évaluation du projet. Elles permettent aux économistes et experts en suivi et évaluation de disposer de données fiables en vue d'étudier la rentabilité économique du projet.

Le choix de Louis Berger s'explique parce que le Groupement dispose déjà d'un ensemble de données pour faire le travail. Si un autre Bureau est choisi, celui-ci sera obligé de sous-traiter avec Louis Berger pour pouvoir disposer d'un certain nombre de données.

Les travaux portent sur tout le linéaire de la route et prend en compte une bande de 5 kms de part et d'autre. Le montant de l'avenant est de 336 000 000 FCFA. C'est l'offre financière de Louis Berger qui fera l'objet d'une étude de *raisonnabilité* du prix.

El Mansour TALL : En ce qui me concerne, je trouve que les arguments qui nous ont été présentés sont pertinents. J'ai été convaincu.

Aïta Sarr SECK : Est-ce qu'après la fin du programme l'Etat aura le besoin de faire à nouveau des photographies aériennes suite à la fin des travaux ? Dans ce cas quel en sera le coût ?

Abdoulaye DIANKO : Je pense que ce qu'il faut retenir c'est, comme l'a expliqué le DG, après la fin du Compact il ne sera pas possible d'engager les fonds du Compact. Donc toute activité faite après cette période sera supportée sur le budget de l'Etat.

- L'examen des Variations Order pour les lots de la RN6 dépassant 10% du marché de base.

Abdoulaye SYLLA : Dans l'exécution des travaux, il arrive souvent que l'Ingénieur donne à l'entreprise des instruments pour procéder à des modifications par rapport à ce qui était inutilement prévu. Nous appelons cela les Variation Orders (VO). Nous avons eu un ensemble de VO que nous vous présentons sous forme de tableau avec une numérotation et une désignation précise, la date de validation, l'impact financier en francs CFA et en dollars, ainsi que le pourcentage du coût de la modification par rapport au coût du marché de base. Si l'impact financier cumulé des Variations Orders dépasse 10%, alors à partir de ce moment l'approbation du Conseil de Surveillance est requise.

C'est pourquoi, nous soumettons à votre approbation l'ensemble des VO tel que c'est retracé dans les tableaux qui vous sont présentés.

El Mansour TALL : Dans le tableau relatif à la situation des variations Ordes du Lot 2 RN6, vous parlez de « travaux complémentaires aménagement Plateforme Saré Yoba. Je pense qu'il serait utile de nous préciser en quoi consistent ces travaux complémentaires et quelle est la nature de ces aménagements.

Au VO n°23 du tableau de la situation des Variation Orders du Lot 1 RN6, il est question de « fonctionnement à cause de la prorogation du délai contractuel ». Il faut d'abord situer la

responsabilité de cette prorogation de délai. Si elle est imputable à l'entreprise, elle doit en supporter le coût.

Abdoulaye SYLLA : Les aménagements de Plateforme de Saré Yoba concernent les marchés hebdomadaires. C'est une nouvelle tâche qui n'était pas prévue initialement et qui engendre en conséquence une prolongation de délai.

Abdoulaye DIENG : Vous venez de dire que lorsque le cumul des VO atteint le seuil de 10% de la valeur du Contrat, tout nouveau VO doit faire l'objet d'une approbation de la part de MCC et du Conseil de Surveillance. Pourquoi avez-vous attendu maintenant pour soumettre les VO à l'approbation du Conseil ?

Abdoulaye SYLLA : Dans le cadre de l'exécution des travaux de routes, on cherche continuellement à optimiser. Si par rapport aux études on trouve des possibilités d'amélioration, on adopte cette nouvelle solution. Le plus souvent la décision de modification se passe dans l'action. Alors, on procède à une régularisation administrative pour prendre en considération la réalité du chantier.

Aïta Sarr SECK : S'il faut mettre plus de moyen pour avoir une meilleure durabilité, on peut comprendre. Est-ce que les modifications ordonnées ont un impact sur la durabilité des ouvrages ?

Abdoulaye SYLLA : les modifications à l'origine des VO n'ont pas forcément un lien avec la question de la durabilité. Cette question est prise en charge dans le cadre des exigences de qualité et des actions de maintenant que doit assurer l'AGEROUTE.

L'avenant au contrat du Groupement Louis Berger/Ageim pour la prise de photographies aériennes de la RN6 et les Variation Orders du Projet de réhabilitation des routes sont approuvés.

3. Approbation projet amendement N°2 Contrat MSA pour la mise en œuvre du PAR Delta

M. Ibrahima FALL, Directeur du Suivi de l'Impact environnemental et social, a présenté au Conseil l'avenant n° 2 au contrat MCA-S/ESA/2013 signé avec le Cabinet MSA & Associés pour la mise en œuvre des PAR dans la zone du Delta.

Ibrahima FALL : Nous avons signé un contrat avec le Cabinet MSA & Associés en 2013 pour la mise en œuvre du PAR dans le Delta. Il s'agissait pour le cabinet de constituer les dossiers individuels des PAP, d'apporter un appui pour les paiements et faire un accompagnement aux PAP. Il était prévu que le rapport final devait être déposé le 31 mars 2015. Par la suite, le MCC a demandé qu'il soit ajouté à la mission du Cabinet la tâche d'accompagnement des PAP vulnérables.

150 personnes dans le Delta ont été identifiées comme PAP vulnérables, donc éligibles à l'accompagnement. Ces PAP vulnérables ont reçu une formation ainsi qu'une subvention de 250 000 FCFA chacune.

L'état d'avancement fait à l'issue de la mission de supervision du MCC de juin 2015 laisse apparaître le besoin de poursuivre la mise en œuvre des PAR du Delta jusqu'à la fin du Compact. En effet, il est ressorti de cette situation que les PAP et groupes vulnérables qui ont reçu leurs fonds en fin juin 2015 devront être appuyés dans la réalisation de leur micro-projet.

De plus, la mise en place des structures de remplacement n'étant pas encore effective sur certaines sections alors que les PAP ont déjà déménagé, le MCA-Sénégal devra les compenser pour leur déménagement en attendant leur nouvelle concession.

En outre, le MCA-SN devra assurer le suivi des compensations en nature et en espèces et réaliser une enquête de satisfaction.

Cette situation justifie la nécessité de faire recours au service du Consultant MSA en vue de finaliser toutes ces activités dont les délais et les ressources n'étaient pas prévus dans son contrat actuel.

Abdoulaye DIANKO : Quand est ce que le contrat initial a été signé et pour quelle durée ?

Ibrahima FALL : Le contrat initial a été signé le 9 juillet 2015. Il devait arriver à terme après le dépôt du rapport final en fin mars 2015.

Pape Modou NDIAYE : Il faut aussi préciser que le contrat initial avait fait l'objet d'une prorogation de délai jusqu'en fin juillet 2015.

Ibrahima FALL : L'avenant consiste simplement à ajouter deux experts dans l'équipe du Cabinet et proroger la durée du contrat de deux mois et demi.

Abdoulaye DIANKO : Ces deux experts supplémentaires vont coûter combien ?

Ibrahima FALL : 33 700 000 FCFA. C'est le montant de l'avenant.

Mor Talla KANE : C'est un important travail qui a été effectué. Cela me rappelle un peu le cas de l'Autoroute à péage. Des montants faramineux ont été versés aux personnes impactées et puis tout le monde s'est mis à revendiquer. Est-ce que dans le cadre du projet, toutes les PAP ont exprimé leur accord ?

Ibrahima FALL : Toutes les PAP ont déjà reçu leur indemnisation. Il n'y a pas de contestation.

Marième Ndoye DECRAENE : Il faudra veiller à préciser dans le texte de l'avenant tous les livrables à fournir par le consultant.

L'amendement N°2 Contrat MSA & Associés pour la mise en œuvre du PAR Delta est approuvé.

4. Approbation du projet d'Avenant au Contrat de Supervision du Groupement EGIS/IDEV et validation du Variation Order n° 310 portant sur les travaux de construction d'ouvrages supplémentaires sur l'Emissaire du Delta

Pape Modou NDIAYE : La situation par rapport à cet avenant est spécifique. Nous n'avons pas encore finalisé les discussions avec le Groupement EGIS/IDEV. En conséquence, le texte de l'avenant n'est pas encore disponible. Nous voulions tout de même en discuter à la présente réunion pour permettre l'approbation ultérieure de l'avenant par la procédure de la consultation écrite, conformément à l'article 12 paragraphe 5 du Règlement Intérieur.

Mamadou NDIAYE, Chef de Projet Delta, assurant l'intérim de M. Cheikh Tidiane SENE, Directeur du Projet Irrigation, a présenté au Conseil le projet d'Avenant au Contrat de Supervision du Groupement EGIS/IDEV et le Variation Order n° 310 portant sur les travaux de construction d'ouvrages supplémentaires sur l'Emissaire du Delta.

Mamadou NDIAYE : Les travaux des lots 1, 3 et 4 du projet Delta sont achevés. Nous projetons de faire la réception provisoire des travaux du Lot 2 le 15 septembre prochain. Il y aura donc une période de notification des vices à prendre en charge par le Groupement EGIS/IDEV. Nous envisageons de signer un avenant pour fixer une nouvelle date d'échéance du contrat et convenir des ressources nécessaires à la réalisation des services à délivrer pour assurer la clôture administrative des opérations de contrôle de travaux, concernant les travaux effectués avant le 23 Septembre 2015 (traitement des décomptes finaux, levées des réserves, etc.) Nous pensons qu'une période d'intervention de 52 jours calendaires (24 Septembre 2015 – 15 Novembre 2015) pourrait être nécessaire.

Pape Modou NDIAYE : L'avenant a essentiellement pour objet de prendre en charge les activités de l'Ingénieur pour la période de septembre à novembre 2015.

Mor Talla KANE : Est qu'on peut nous dire ce retard est dû à quoi ?

Pape Modou NDIAYE : En grande partie, le retard est dû aux questions de réinstallation. L'entreprise a considéré que nous avons tardé dans les opérations de libération des entreprises, donc elle a droit à une prolongation de délai. Cela implique du coup une prolongation du temps de travail de l'Ingénieur.

Mor Talla KANE : Oui, mais normalement, le retard est occasionné par quelqu'un. Donc, il y a là un problème de responsabilité.

Pape Modou NDIAYE : Cette question de responsabilité concerne l'Entrepreneur à qui des pénalités de retard seront bien évidemment appliquées.

Le Conseil décide que l'avenant N° 3 au Contrat de Supervision du Groupement EGIS/IDEV sera approuvé par consultation écrite, conformément à l'article 12 paragraphe 5 du Règlement Intérieur.

5. Approbation du projet d'avenant au contrat de l'expert en Capitalisation pour prendre en charge les prestations additionnelles relatives à l'analyse de l'intégration du Genre dans le projet IWRM

Mme Fatimata Kane SARR, Directrice Genre et Social, a présenté au Conseil, l'avenant au Contrat N° MCA-S/DFRI/2015/18 signé le 28 avril 2015 et portant sur les services d'un Consultant pour la capitalisation des activités de sécurisation foncière de MCA-Sénégal.

Fatimata K. SARR : Dans le cadre des activités de sécurisation foncière, un consultant avait été recruté pour faire la capitalisation des activités de sécurisation foncière. Au niveau de la Direction Genre et Social, nous avons eu besoin de cette même compétence pour faire une l'analyse de l'intégration du Genre dans le projet IWRM, en mettant un accent particulier sur la situation des femmes et des groupements des femmes (GIE-Féminin) ayant reçu des titres d'affectation dans la Cuvette de Ngallenka.

Il s'agit précisément de rendre compte de la situation des femmes dans la Cuvette, sous l'angle de l'analyse Genre, d'identifier clairement les résultats acquis, ainsi que les difficultés rencontrées par les femmes sur le plan technique, institutionnel, organisationnel et dans la perspective long terme de la sécurisation de la terre affectée à chaque groupement de femmes, documenter les leçons apprises et les bonnes pratiques, alimenter et faciliter la tenue d'un atelier national de capitalisation, etc.

L'avenant ajoute 30 jours de travail supplémentaire à la mission de l'expert, en raison de 200 000 francs par jour, soit un coût supplémentaire de 6 000 000 de francs, représentant 67% du contrat initial.

Abdoulaye DIANKO : Quel est l'objet du contrat initial ?

Fatimata K. SARR : L'objet du contrat initial c'est faire la capitalisation des activités de sécurisation foncière. Avec l'avenant, nous voulons continuer le processus de capitalisation mais en mettant l'accent sur les femmes.

El Mansour TALL : Je m'interroge sur le montant. Le montant du contrat initial est de neuf millions de francs alors que celui de l'avenant est de six millions de francs. Cela représente 2/3 de la valeur du contrat initial. En tenant aussi compte du temps de l'intervention, je trouve que le montant de l'avenant est excessif.

En outre, vous dites que l'avenant va permettre d'identifier les résultats acquis et de tirer les leçons. A la lecture de l'article premier du texte, est qu'il n'apparaît pas que cela devait faire partie du travail du consultant dans le cadre du contrat initial.

Abdoulaye DIANKO : Je pense que la leçon qu'il faut tirer de cela, c'est qu'il y a certes des avenants qui sont imposés par les réalités de l'exécution, mais aussi, il y a des avenants que l'on aurait pu éviter si les contrats initiaux avaient été bien préparés.

Pape Modou NDIAYE : Dans ce cas précis, ce sont les délais qui nous imposent de recourir à un avenant. Si nous avions encore le temps, nous allions procéder par voie de passation de marché.

Mor Talla KANE : Il est bon de savoir quel est le profil de l'expert qui sera chargé du travail. En outre, l'exercice doit être fait pour l'ensemble du Programme, c'est-à-dire dans toutes les localités d'intervention du Programme.

Aïssatou FALL NIANG : Le contrat initial est d'un montant de neuf millions de francs et le coût de l'avenant est de six millions de francs. Je pense que le rapport de 2/3 est assez élevé.

Abdoulaye DIANKO : Dans la logique pure des marchés publics, il faut dire que ce n'est pas une bonne pratique. Mais il faut aussi tenir compte des explications qui nous ont été fournies. Si l'on devait faire une passation de marchés, il y aurait certainement des difficultés.

Fatimata K. SARR : Je comprends que le rapport de 2/3 est important. Je dois cependant préciser que l'expert aura aussi pour tâche d'animer l'atelier sur la capitalisation. Cela est une importante activité. En outre, les productions de l'expert ne vont pas seulement se limiter à la Cuvette de Ngallenka, elles concerneront les autres zones du projet aussi.

Il faut dire que l'idée de cet avenant est venue suite à une mission de terrain avec le MCC. Nous avions pensé qu'il serait dommage de ne pas documenter tout le travail qui a été réalisé dans l'approche genre. Le Consultant Samba TRAORE est un expert, agrégé en Droit. Il est pour nous un excellent profil.

Aïssatou FALL NIANG : Est-ce que le Conseil de Surveillance va être représenté à l'atelier ?

Abdoulaye DIANKO : Oui, il faudra qu'il soit représenté.

Mor Talla KANE : Aujourd'hui, nous sommes souvent interpellés sur les questions de gestion foncière et sur les questions de genre. C'est donc utile de disposer d'une bonne documentation sur ces questions.

Le Conseil approuve le projet d'avenant au contrat de l'expert en Capitalisation pour prendre en charge les prestations additionnelles relatives à l'analyse de l'intégration du Genre dans le projet IWRM.

6. Approbation du projet d'avenant au contrat de l'expert en décentralisation de développement local

Mme Fatou FALL, Adjointe au Directeur de la passation des marchés, a présenté l'avenant au contrat de l'expert en décentralisation de développement local.

Fatou FALL : L'avenant a principalement pour objet d'augmenter le temps de prestations du Consultant Individuel, l'expert Mamadou DIOUF, pour appuyer la Direction du Foncier et des Réformes institutionnelles pour la poursuite des activités de formalisation des titres d'occupation des sols au niveau des collectivités locales et de vulgarisation des résultats en matière de sécurisation foncière.

Le Consultant avait fourni des livrables de qualité. La Direction FRI souhaite continuer de bénéficier de son accompagnement. Le montant total de l'avenant est de 7 200 000 francs CFA.

El Mansour TALL : Pourquoi vous rémunérer pour cette fois-ci l'expert à 180 000 francs/jour alors que pour le cas précédent, vous l'avez alloué 200 000 francs/jour ?

Fatou FALL : Cela dépend des résultats des négociations.

Abdoulaye DIANKO : Il faut dire que toutes les remarques qui ont été formulé à l'égard du précédent avenant valent pour celui-ci aussi.

Le Conseil approuve le projet d'avenant au contrat de l'expert en décentralisation de développement local.

7. Approbation du projet d'avenant au contrat de la Consultante individuelle en Communication Stratégique

Mme Fatou FALL, Adjointe au Directeur de la passation des marchés, a présenté l'avenant au contrat de la Consultante individuelle en Communication Stratégique

Fatou FALL : La Direction de la Communication avait sollicité de la dame Valeria McFarren Piper, Expert en Communication stratégique pour consolider et conforter le Plan de Communication de clôture du MCA-Sénégal. Son contrat initial était de 30 jours. Mais par la suite, il est apparu de nouveaux besoins de conception de supports de communication comme des maquettes, des brochures sur les résultats du programme, de grands albums illustrés etc.

L'avenant a pour objet d'augmenter de 22 jours le temps de prestation de la Consultante, compte tenu des nouveaux besoins de supports de communication.

El Mansour TALL : Est-ce que le contrat initial avait fait l'objet d'un appel d'offres ?

Pape Modou NDIAYE : Oui, il y a eu appel d'offres.

Marième Ndoye DECRAENE : Est-ce que la Consultante va passer les 22 jours au Sénégal ?

Fatou FALL : Le temps de présence au siège sera indiqué dans les TDR. Mais il faut dire que la Consultante travaille en étroite collaboration avec la Direction Communication de MCA-Sénégal.

Marième Ndoye DECRAENE : L'essentiel du coût de l'avenant porte sur l'élaboration des outils de communication. Il aurait été bien de désagréger les prix.

Le Conseil approuve le projet d'avenant au contrat de la Consultante individuelle en Communication Stratégique.

8. Présentation du schéma institutionnel de clôture, de finalisation et de pérennisation des activités du programme

Pape Modou NDIAYE : Le Conseil de Surveillance et le MCC avaient approuvé le Plan de clôture du Programme MCA-Sénégal (PCP). Mais dans ce plan, nous n'avons pas été très précis sur certaines questions relatives à la stratégie de prises en charge de certaines obligations du Gouvernement à la fin du Compact. C'est pourquoi, nous avons pensé vous présenter aujourd'hui le schéma institutionnel de clôture, de finalisation et de pérennisation des activités du programme.

M. Ahmadou TALL, Conseiller juridique, a présenté par la suite ce schéma institutionnel.

Ahmadou TALL : En vertu des principes directeurs de clôture des programmes MCA, tel que cela résulte des directives du MCC, la durée d'un Compact ne doit pas dépasser cinq ans. Le Compact du Sénégal entré en vigueur le 23 septembre 2010 arrive à expiration le 23 septembre 2015. Lors de la clôture du Programme, le Gouvernement, le MCA-Sénégal et le MCC devraient être guidés par les objectifs communs de réduction de la pauvreté grâce à une croissance économique et une durabilité des résultats obtenus par le programme et ils devront axer leurs efforts sur la facilitation de l'évaluation des résultats du Compact et la communication de ces résultats à leurs parties prenantes respectives de manière transparente. Certaines responsabilités du Gouvernement en vertu Compact se prolongent au-delà de la date d'expiration du Compact.

Le MCA-Sénégal sera dissous par décret à compter du 24 septembre 2015. Toutefois, pour les besoins de sa liquidation, la personnalité morale de l'entité subsistera jusqu'à la fin des opérations de clôture qui devront être achevées au plus tard le 21 janvier 2016.

Après la fin du Compact et la dissolution du MCA-Sénégal, certaines obligations du Gouvernement doivent se poursuivre. Ainsi, le Gouvernement du Sénégal devra :

- prendre en charge la finalisation des travaux non achevés;
- veiller aussi à la pérennisation des acquis du Programme et à la durabilité des infrastructures réalisées;
- veiller à l'exécution de certaines mesures environnementales et sociales, de réinstallation et de suivi et évaluation;
- veiller à la bonne exécution de toutes les activités de S&E dont la réalisation est prévue après la date d'expiration du Compact;
- veiller à la conservation en lieu sûr de toute la documentation, notamment celle relative à la gestion financière et à la passation des marchés, pour une durée d'au moins cinq ans après la date d'expiration du Compact et permettre l'accessibilité aux documents pour les besoins d'Audit ou d'évaluation;
- transférer le site de MCA-Sénégal au Gouvernement du Sénégal: le Gouvernement devra veiller à la mise à jour des informations et des données du projet jusqu'au 22 septembre 2016.

L'Etat doit assurer la durabilité des infrastructures réalisées dans le cadre du programme par le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de maintenance des infrastructures hydro agricoles dans le Delta et la Vallée du fleuve Sénégal (Projet irrigation) et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action de l'AGEROUTE pour l'entretien du réseau routier (Projet Routes).

Il sera procédé au transfert à l'Ageroute et à la SAED :

- des infrastructures réalisées ;
- des infrastructures à finaliser ;
- des garanties de bonne exécution des travaux dont les contrats n'ont pas été clos avant la date de fin du Compact ;
- des garanties décennales et tous dossiers relatifs à l'obtention de garantie décennale au titre d'ouvrages achevés ou non à la date de fin du Compact ;
- des contrats de travaux, de supervision, de contrôles techniques pour assurance décennale et des Convention de Conciliation pour les travaux non achevés.

Le Gouvernement du Sénégal payera, sur fonds propres, les travaux réalisés après le 23 septembre 2015.

La Cellule d'appui au MCA-Sénégal doit voir ses missions évoluer pour prendre en charge certaines activités résultant du Plan de clôture du Programme MCA-Sénégal et certains engagements du Gouvernement à l'égard du Millennium Challenge Corporation (MCC). C'est pourquoi, il est envisagé la création de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal (CGS) qui prend la suite de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal dissoute à compter du 24 septembre 2015. Cette CGS sera mise en place par arrêté du Premier ministre.

La CGS, qui remplacera la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal, aura pour mission, notamment de gérer le passif et l'actif de MCA-Sénégal et de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal; de veiller à l'exécution des obligations et engagements du Gouvernement dans le cadre du Millennium Challenge Compact signé le 16 septembre 2009 entre l'Etat du Sénégal et le MCC; d'assurer la gestion financière des fonds mis à disposition par le gouvernement pour la finalisation des travaux résiduels du Programme MCA-Sénégal et, en relation avec l'AGEROUTE-Sénégal et la SAED, procéder aux paiements des factures ; d' assister l'AGEROUTE-Sénégal et la SAED, les services étatiques et les prestataires dans les procédures d'exonération douanière et fiscale et faciliter la mise en œuvre des engagements du gouvernement en matière fiscale dans le cadre du Programme MCA-Sénégal et de veiller à l'exécution des actions de pérennisation et des mesures de nature à assurer la durabilité des investissements réalisés dans le cadre du Programme et à la mise en œuvre des mesures liées à l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et le genre ainsi que plan de suivi évaluation post-Compact.

Relativement à son fonctionnement, il faut dire que les organes de la CGS sont le Comité de pilotage et la Coordination. La CGS est administrée par une Coordination qui est dirigée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Premier Ministre. Sont transférés à la CGS les biens dépendant du patrimoine de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal et qui sont nécessaires à son fonctionnement. Pour assurer la continuité du service et en attendant l'adoption et la mise en œuvre de son plan de recrutement, la CGS peut conclure un nouveau contrat de travail avec des membres du personnel de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal et de MCA-Sénégal qui sont nécessaires à son fonctionnement. Mais un agent de MCA-Sénégal ne peut pas être engagé pour les activités de clôture et travailler en même temps pour la nouvelle structure.

Jusqu'à l'installation de ses organes, le Comité de Pilotage et la Coordination de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal sont chargés, dans l'intérim, d'exécuter les missions de la CGS.

Le projet d'arrêté portant création de la Cellule de gestion et de suivi des activités du Compact Sénégal (CGS) va abroger et remplacer l'arrêté n°3130 du 1^{er} avril 2010 portant création de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal. Le projet d'arrêté est actuellement soumis à l'appréciation des juristes du MCC. Après finalisation, le texte sera soumis à l'approbation du Comité de Pilotage de la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal.

Christopher DAVIS : Quelle est la durée de vie de la CGS?

Papa Modou NDIAYE : Dans le projet d'arrêté nous n'avons pas limité sa durée de vie.

Mor Talla KANE : Il y a eu des leçons apprises avec la mise en place du MCA-Sénégal et de la Cellule d'Appui. Est-ce que c'est le même schéma qui a été suivi. Il est bon de tirer les leçons de l'expérience.

Est-ce que ce basculement envisagé ne va pas permettre aux entreprises de vouloir revenir sur un certain nombre de choses, voire même se dérober par rapport à leurs obligations ? Est-ce que tous les risques juridiques ont été pris en charge ?

Marième Ndoye DECRAENE : L'idée de la mise en place de la Cellule de gestion et de suivi est excellente. C'est une bonne initiative. Mais je pense qu'il est urgent d'avoir les orientations des autorités par rapport à cette question. Il est aussi bon d'élaborer un mémorandum sur les relations entre l'Ageroute et la nouvelle Cellule. Par exemple, l'Ageroute a ses propres juristes, il y a aussi l'Agent judiciaire de l'Etat, il se pose alors la question de savoir si la nouvelle Cellule devrait être un point focal ou est-ce qu'elle-même doit engager les actions judiciaires nécessaires. Il faut vraiment avoir des orientations. De mon point de vue, la nouvelle Cellule doit être light. Il appartiendra à l'Ageroute de prendre pleinement en charge ses prérogatives.

Aïssatou FALL NIANG : L'idée est pertinente. Mais la Direction générale de MCA-Sénégal ne devait pas en discuter avec le MCC avant d'avoir l'avis du Conseil. C'est au Conseil de faire une telle proposition.

Il est aussi pertinent que des agents de MCA-Sénégal viennent renforcer la nouvelle Cellule.

El Mansour TALL : Je rejoins Mme FALL. La proposition venant du Conseil de Surveillance gagnerait davantage de poids. Cette structure ne doit pas être macro céphalique. Les dispositions transitoires doivent être davantage précisées. Si les prérogatives et responsabilités ne sont pas très précises, il y aura une dilution des responsabilités.

J'approuve la mise en place de cette structure, mais il ne faut pas qu'elle soit macro céphalique.

Abdoulaye DIANKO : Moi, en ce qui me concerne, je comprends la démarche actuelle comme une offre. C'est une question qui est du ressort de l'Etat. L'Etat appréciera la meilleure structure à mettre en place.

Il y a déjà un plan de clôture qui a été validé. Le décret de dissolution du MCA-Sénégal est en cours de signature au niveau de la Primature. Si on nous présente aujourd'hui un schéma institutionnel de clôture du Programme que l'on ne retrouve pas dans le projet de décret et dans le plan de clôture, on ne se retrouve pas. Il y a peut-être une contradiction.

Le schéma retenu dans le décret est qu'il y aura un transfert à l'Ageroute et à la SAED. Dans le schéma qui nous est proposé, c'est vrai qu'il est dit que la Cellule de gestion et de suivi travaille avec ces deux structures, mais il faut une cohérence d'ensemble. C'est pour vous dire que la question n'est pas simple. C'est une proposition qui doit être soumise au Gouvernement. Le Gouvernement peut avoir plusieurs options possibles.

Au niveau supérieur, une décision n'est pas encore prise.

Ahmadou TALL : Je pense que ce que nous venons de présenter n'est pas une offre. Et il n'y a aucune contradiction. C'est une mise en œuvre de ce qui a été retenu dans le Plan de Clôture du Programme approuvé par le Conseil de Surveillance, le MCC et le Gouvernement du Sénégal. Le schéma institutionnel est en parfaite cohérence avec le projet de dissolution du MCA-Sénégal. La mise en place de la CGS a été longuement discutée avec le MCC qui la trouve nécessaire pour une bonne clôture du Programme, conformément à ses Directives.

Autre chose, il est important de préciser qu'aucune décision ne saurait être prise en ce qui concerne la gestion du Programme MCA-Sénégal sans l'approbation préalable du MCC. C'est une règle substantielle du Compact qui a valeur de traité international signé entre le MCC et le Gouvernement du Sénégal.

Papa Modou NDIAYE : Je précise que nous n'avons pas encore fait la demande d'ANO à MCC concernant le projet d'arrêté. Les échanges sont faits avec l'équipe juridique du MCC. Cela entre dans le cadre des discussions techniques et informelles entre homologues.

L'autre chose qu'il faut noter, c'est que le Plan de clôture est un document dynamique. Nous avons des responsabilités à assumer. Il y a des obligations qui pèsent sur l'État du Sénégal en vertu du Compact. Certaines de ces obligations ont un caractère transversal avec la possibilité d'une pluralité d'interventions. Il faut donc forcément une structure qui coordonne les différentes interventions. Cette structure devra aussi servir de point focal au MCC. Il y a certes la Cellule d'Appui au MCA-Sénégal, mais celle-ci est limitée dans ses attributions. C'est pourquoi, avec le MCC, nous avons pensé à la mise en place d'une nouvelle structure qui doit assumer certaines missions post-Compact.

Mor Talla KANE : Ce que la Direction générale vient de dire est pertinent. C'est important de donner à chaque structure étatique l'opportunité d'exercer ses attributions régaliennes, mais il faut bien qu'il ait une autre structure qui coordonne toutes les interventions et veille à la cohérence d'ensemble.

Aïssatou FALL NIANG : Je pense que le Conseil de Surveillance doit être reconduit dans cette Cellule de gestion et de suivi post-Compact.

Christopher DAVIS : L'entité post-Compact est nécessaire. Le MCC recommande souvent la mise en place d'une entité indépendante pour prendre en charge toutes les questions fondamentales liées à la finalisation des travaux, la pérennisation des acquis, le suivi-évaluation, etc. Pour la bonne prise en charge de toutes ces importantes questions, il est urgent de mettre en place cette entité.

Abdoulaye DIANKO : Je retiens que la Direction générale a soumis au Conseil de Surveillance un schéma institutionnel de clôture qui sera traduit dans un projet d'arrêté et soumis à l'approbation du Premier ministre.

9. Informations sur les prochaines étapes, Questions diverses, Agenda de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance

Marième Ndoye DECRAENE : Je voudrais savoir si la Direction générale a reçu une réponse de la Présidence de la République sur la date d'inauguration de la route RN2.

Le Directeur général nous a fait savoir que le MCC a finalement donné une réponse négative concernant les travaux de revêtement entre Dabo et Diaobé qui avaient été retenus dans un premier temps. Est-ce que je peux savoir quels sont les arguments qui ont motivé ce refus ?

Papa Modou NDIAYE : Pour répondre à la première question, je dois dire qu'en réalité le MCA-Sénégal n'a pas proposé la date du 22 août pour faire les inaugurations. Nous avons reçu une information selon laquelle la Présidente du MCC serait en visite au Sénégal à partir du 21 août, nous avons proposé de profiter de cette visite pour organiser les cérémonies d'inauguration.

Christopher DAVIS : Pour les travaux de revêtement entre Dabo et Diaobé, nous avons donné une réponse négative parce que le MCC a considéré que ces travaux n'étaient pas prévus dans le Compact. Pour faire ces travaux, il faudrait donc accomplir beaucoup de diligences relatives à l'étude de la rentabilité économiques, les études sociales et environnementales, etc. A cela s'ajoute le problème de délai. Nous n'avons plus le temps.

Papa Modou NDIAYE : Cette demande nous l'avons faite il y a un an. Mais le MCC avait refusé. Il y a quelques jours une équipe technique du MCC est venue en mission au Sénégal et nous a dit que les travaux étaient techniquement faisables. Ils nous ont suggéré de formuler la demande auprès de MCC. Quand nous avons formulé la demande, le MCC l'a rejeté.

III. Fin DE LA REUNION:

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 13 heures 30 mns

Validé par: _____

Nom: **Papa Modou NDIAYE**
Secrétaire du Conseil de Surveillance

Approuvé par: _____

Nom: **Abdoulaye DIANKO**
Président du Conseil de Surveillance